



# SMIA - VOTRE PARTENAIRE EN PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



**CONSEILLER**



**ACCOMPAGNER**



**PRÉVENIR**

## QUI SOMMES-NOUS ?

Le SMIA (Service Médical Interentreprises de l'Anjou) est une association loi 1901 à but non lucratif, assurant le suivi de l'état de santé des travailleurs. Agréé par la DREETS des Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), nos équipes interviennent sur trois axes :

- la prévention des risques professionnels,
- le suivi individuel de l'état de santé du salarié,
- la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

## NOS VALEURS

### À L'ÉCOUTE

Écouter les besoins des adhérents et des travailleurs. Leurs préoccupations et leurs suggestions guident notre approche et notre engagement envers un accompagnement de qualité.

### PRÉVENIR

La prévention des risques professionnels, le suivi médical et collectif des travailleurs et la prévention de la désinsertion professionnelle tout au long du parcours professionnel sont notre cœur de métier.

### AMÉLIORER

Nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'assurer la satisfaction de nos adhérents et de leurs travailleurs et de promouvoir la santé physique et mentale de ces derniers.

### ACCOMPAGNER

Nous sommes présents à chaque étape de votre parcours et celui de vos travailleurs, grâce à un soutien personnalisé, des conseils spécialisés et des solutions adaptées, dans le respect du secret médical et professionnel.

### EXPLIQUER

Les sensibilisations individuelles ou collectives sont essentielles pour associer les employeurs et les travailleurs aux démarches d'amélioration des conditions de travail.

## NOS OBJECTIFS

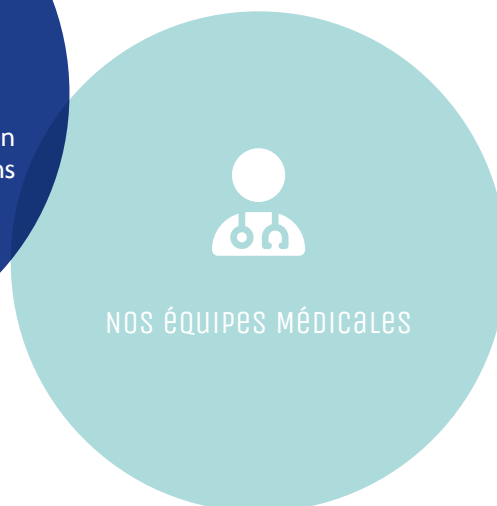
Notre mission principale est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Pour y parvenir, nous :

- Conduisons des actions de santé au travail pour préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
- Conseillons les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires pour éviter ou limiter les risques professionnels, améliorer la qualité de vie, les conditions de travail, prévenir la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.
- Assurons le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs (en fonction des risques, de la pénibilité et de leur âge).
- Contribuons à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.
- Participons à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail (conseils, ateliers thématiques...).

Elles sont composées de métiers au service de la prévention, du suivi médical et de la prévention de la désinsertion professionnelle.

## NOS PROFESSIONNELS DE LA PRÉVENTION

- **ASST/THS\*** : Recueille les attentes et besoins des employeurs, aide au repérage des risques et effectue des actions de sensibilisation
- **Hygiéniste** : Etablit un bilan de la situation en entreprise, propose des améliorations, sensibilise à certains risques, aide à la mise en place d'actions de prévention
- **Ergonome et psychosociologue** : Etudie les postes et l'organisation du travail pour en améliorer les conditions, les espaces et prévenir les risques
- **Conseiller en EPI** : Propose les Equipements de Protection Individuelle les mieux adaptés aux situations de travail



## NOS PROFESSIONNELS DE LA PDP

- **Chargé de PDP** : Accompagne et appuie les entreprises et les médecins du travail lorsque le salarié est confronté à une situation qui impacte sa capacité à tenir son poste. Travaille en réseau avec différents partenaires pour favoriser le maintien en emploi dans l'entreprise

## NOS PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

- **Médecin du travail** : Effectue le suivi médical des salariés, intervient dans les entreprises (démarche préventive pour améliorer les conditions de travail)
- **IDEST\*\*** : Réalise des visites de suivi, des études de poste, des visites en entreprise, conduit des actions de sensibilisation
- **Assistant.e médicale** : est l'interlocuteur personnalisé des adhérents pour le suivi médical, apporte une aide administrative et technique à l'équipe médicale
- **Assistant.e AMT** : Apporte un appui et un suivi des Actions en Milieu de Travail, participe au suivi médical

\*ASST : Assistant.e en Santé et Sécurité au Travail / THS : Technicien.ne Hygiène et Sécurité

\*\*IDEST : Infirmier.e spécialisé en prévention et en santé au travail

## NOS FONCTIONS SUPPORTS :

Comme toute entreprise, le SMIA dispose de fonctions supports pour accompagner les équipes dans la vie courante de l'association : service RH, qualité, administratif, accueil, informatique, communication...

## Ce que nous vous proposons en contre-partie de l'adhésion

Notre offre socle concerne toutes les entreprises adhérentes qui ont au moins 1 salarié : elle s'adresse à l'ensemble des salariés et dirigeants de ces entreprises. Elle est encadrée par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021.

Elle se découpe en 3 volets interconnectés :

### PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nos équipes accompagnent l'entreprise pour aider au repérage des risques, à leur évaluation, à la définition et à la mise en oeuvre d'un plan d'action de prévention. Nos équipes interviennent en entreprise et sensibilisent employeurs et salariés.



### SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Différents rendez-vous font partie du dispositif de suivi tout au long de la carrière : visite à l'embauche, visite périodique, visite de mi-carrière, suivi post-exposition, visite de reprise.

Pour s'adapter aux différentes situations, d'autres rendez-vous peuvent avoir lieu notamment pendant et après un arrêt de travail : visite de pré-reprise, visite à la demande et rendez-vous de liaison.

### PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Troisième axe de l'offre de services des SPSTI, la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) couvre un champ plus large que le maintien en emploi. Enjeu sociétal majeur, elle prend une part importante dans l'ensemble des plans de prévention.



[Retrouvez notre offre socle ici !](#)

Le déploiement de la prévention dans l'entreprise est un enjeu majeur pour réduire l'exposition des salariés. Nos équipes vous accompagnent dans la prévention des risques, notamment :

Risque chimique

Étude ergonomique

Risques psychosociaux

Risques biologiques

Bruit

Éclairage

Vibrations

Ambiances thermiques



## FICHE ENTREPRISE

Ce document obligatoire est établi par l'équipe pluridisciplinaire. Il décrit l'entreprise, les risques professionnels et les effectifs exposés. Il reprend les actions de prévention mises en œuvre par l'entreprise, des préconisations, les conditions d'hygiène, les locaux sociaux, les moyens de premiers secours, les indicateurs d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

## SENSIBILISATIONS COLLECTIVES

Elles s'adressent à tous les professionnels, employeurs et salariés. Des ateliers de prévention des risques peuvent être organisés dans nos locaux ou en entreprise. Nos préventeurs y présentent des solutions adaptées au contexte et au secteur d'activité. Les participants repartent avec des outils pratiques pour mettre en œuvre leur démarche de prévention.



## DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Obligatoire dès le premier salarié, il doit également être transmis au SMIA. Le SMIA conseille sur la méthodologie d'évaluation des risques professionnels et propose des ateliers pour aider ses adhérents à construire leur Document Unique.

## SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC)

Désigné par l'employeur, il aide ce dernier à gérer la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise en s'occupant des actions de protection et de prévention des risques professionnels. Il peut être un salarié de l'entreprise utilisant déjà des compétences en prévention, santé et sécurité au travail.



[Plus d'infos sur le SDC ici](#)

Tout travailleur bénéficie d'un suivi en prévention et en santé au travail pour l'accompagner tout au long de sa carrière.

Le suivi médical a plusieurs objectifs :

- identifier et tracer les risques professionnels actuels et passés
- informer sur les risques pour la santé
- conseiller pour éviter et limiter ces risques
- identifier les éventuelles difficultés au travail et faire le point sur l'état de santé
- proposer des aménagements et adaptation de poste en fonction de l'âge et de l'état de santé



Le suivi individuel est réparti en 3 catégories :



**SI** (Suivi Individuel) : Pas d'exposition à des risques particuliers.  
La fréquence de visite est tous les 5 ans.



**SIA** (Suivi Individuel Adapté) : RQTH, travail de nuit, titulaire d'une pension d'invalidité.  
La fréquence de visite est tous les 3 ans.



**SIR** (Suivi Individuel Renforcé) : Lors de l'exposition à certains risques chimiques ou physiques, pour des situations de travail spécifiques ou bien sur demande justifiée de l'employeur.  
La fréquence de visite est tous les 2 ans.

[Plus d'infos sur le suivi individuel ici !](#)

## DISPOSITIF DE SUIVI TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE

- **A l'embauche** : en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail, la visite sera réalisée par un médecin ou un infirmier.
- **A la demande** : A tout moment, à la demande du médecin du travail, de l'employeur ou du salarié.
- **Mi-carrière** : Elle a lieu dans l'année des 45 ans (+/- 2 ans) isolément ou lors d'une autre visite médicale effectuée pendant cette période.
- **Fin de carrière** : Elle est réalisée dans l'année de départ en retraite du salarié.

## DISPOSITIF DE SUIVI EN LIEN AVEC UN ARRÊT DE TRAVAIL

- **Visite de pré-reprise** : Elle peut être à l'initiative du travailleur, du médecin traitant, du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale ou du médecin du travail à la suite d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.
- **Visite de reprise** : Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen après :
  - un congé maternité,
  - une absence pour cause de maladie professionnelle,
  - une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail,
  - une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

## AUTRE DISPOSITIF

- **Rendez-vous de liaison** : Rencontre facultative organisée entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail.





Nous intervenons lorsque le salarié est confronté à une situation personnelle ou professionnelle qui impacte sa capacité à tenir son emploi dans la durée. La conséquence peut être une inaptitude totale ou partielle au poste de travail. Pour accompagner les employeurs et salariés concernés par ces situations, les SPSTI mettent en œuvre des cellules dédiées à la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP).

## LA CELLULE PDP PEUT ÊTRE SOLLICITÉE PAR :



L'équipe prévention  
et santé au travail



Un employeur



Un partenaire du  
réseau PDP 49



Un salarié

Quelle que soit l'origine de la sollicitation, l'équipe Santé-Travail sera informée rapidement et intégrée au plus tôt à la démarche d'accompagnement.

## ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DE SITUATION COMPLEXE

Accompagnement coordonné entre un conseiller de la cellule PDP et l'équipe santé-travail. Selon la situation, cet accompagnement peut aboutir à un conseil, une orientation vers un partenaire ou un dispositif, l'identification et la mise en œuvre d'un dispositif ou encore un plan complet de retour à l'emploi.

## ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES ADHÉRENTS SUR LE THÈME DE LA PDP

Possibilité de mettre en place, sur proposition du médecin du travail, un groupe de travail entre le SMIA et l'entreprise, dédié à la veille PDP.

## SENSIBILISATIONS COLLECTIVES DES ADHÉRENTS SUR LE THÈME DE LA PDP

Les thèmes proposés sont les suivants :

- Principes généraux de la PDP
- Présentation d'outils spécifiques utiles à la PDP

# MON APPROCHE PRÉVENTION

Pour que nous puissions vous proposer l'offre de service la plus adaptée à votre structure, nos professionnels doivent vous connaître : activités, risques, démarche de prévention en place...



[Plus d'infos ici !](#)



## MAIS COMMENT FAIRE SIMPLEMENT ?

En vous proposant, inclus dans votre cotisation, un outil numérique et interconnecté : **Mon Approche Prévention (MAP)**.

### SIMPLE D'UTILISATION, MAP EST UN OUTIL COLLABORATIF INCONTOURNABLE :

Un clic sur le lien d'accès à Mon Approche Prévention vous permet de réaliser votre autodiagnostic, via le module dédié : Mon Diagnostic Prévention. Grâce à des questions facilement compréhensibles et réparties en quelques étapes, vous pourrez :

- 1 ● Renseigner vos données administratives et organisationnelles.
- 2 ● Indiquer toutes les activités présentes dans votre entreprise.
- 3 ● Estimer votre gestion de la prévention.
- 4 ● Identifier les situations à risque pour la santé et la sécurité de vos salariés.

### MON DIAGNOSTIC PRÉVENTION (MDP) :

- Vous guide dans vos obligations réglementaires en fonction des données saisies.
- Génère automatiquement des indicateurs de prévention.
- Transmet automatiquement vos données à nos professionnels qui pourront les analyser.

### QUELS SONT LES AUTRES OBJECTIFS ET AVANTAGES DE MON APPROCHE PRÉVENTION ?

- Vous aider à repérer les postes de travail soumis au suivi médical renforcé et adapté et à faire votre déclaration annuelle d'effectif.
- Permettre à nos professionnels de réaliser votre Fiche d'Entreprise.
- Vous accompagner dans la rédaction de votre DUERP.

### MON DOCUMENT UNIQUE (MDU) :

Le travail initié dans les différentes étapes de Mon Diagnostic Prévention permet d'alimenter la base de votre DUERP qui, pour rappel, est un document obligatoire. Choisissez ensuite parmi l'ensemble des données proposées par Mon Document Unique et adaptées à vos activités, les situations de travail à risques et les mesures de prévention existantes ou à mettre en place.

### AUTONOME ET COLLABORATIF !

Grâce à MDU, nos professionnels ont accès à vos tableaux d'évaluation des risques et votre plan d'actions et peuvent ainsi mieux vous conseiller dans leur réalisation et leur mise à jour. Chaque situation évaluée est retranscrite automatiquement dans des tableaux de synthèse interactifs facilitant le remplissage de l'évaluation des risques et du plan d'action.





Ce portail vous accompagnera tout au long de vos démarches administratives !  
Retrouvez-le ici !



<https://portail.sante-travail.net/>

## DÉCLARATION DES EFFECTIFS

- La mise à jour de vos effectifs est une donnée essentielle pour le bon suivi de vos salariés et le calcul de la cotisation qui se base sur le per capita (par salarié). Cette mise à jour doit donc être faite au fur et à mesure de vos mouvements de personnel au sein de votre établissement (entrées/sorties).

[Plus d'infos ici !](#)

## COMPRENDRE SA FACTURATION

- La cotisation couvre l'ensemble des services proposés par le SMIA (prévention des risques professionnels, suivi médical et prévention de la désinsertion professionnelle). Le montant de la cotisation est indexé sur le plafond annuel de la sécurité sociale et voté par notre conseil d'administration. Vos déclarations trimestrielles ou semestrielles doivent être faites sur le portail adhérent.

[Plus d'infos ici !](#)

## DEMANDER UNE VISITE MÉDICALE

- Pour rappel, l'employeur est responsable de l'organisation du suivi médical de ses salariés, les demandes de visites doivent être faites via votre portail.



## VISITES NON HONORÉES

- Depuis le 1er janvier 2023, les visites de suivi individuel qui ne sont pas honorées ni excusées 48h ouvrées à l'avance sont facturées à l'adhérent. Ces créneaux perdus accentuent les complications liées au déficit de temps médical.

Nous couvrons les arrondissements d'Angers et Segré :



Venez nous rendre visite  
sur notre site !



<https://smia.sante-travail.net/>



Siège social  
25 rue Carl Linné  
49000 Angers

**A RETENIR :**

Votre numéro d'adhérent :